

# LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

Ex CMU-C ou ACS

C'est une aide pour payer vos dépenses de santé. Elle vise à garantir un complément de prise en charge des frais de santé remboursés par l'Assurance maladie obligatoire

## CONSTAT

- 95 % des Français bénéficient d'une complémentaire santé
- 88% chez les personnes les plus modestes



## QUI PEUT AVOIR LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE ?

- Il faut bénéficier de l'assurance Maladie
- Ne pas dépasser la limite maximum de ressources

## COMBIEN ÇA COÛTE ?

- Sous certaines conditions, ce dispositif est gratuit
- Vous coûte moins de 1 euro par jour selon vos ressources



## COMMENT ÇA MARCHE ?

- Faire une simulation sur <https://www.ameli.fr/simulateur-droits>  
Remplir le CERFA n° 52269\*02  
Choisissez votre organisme complémentaire au moment où vous effectuer votre demande
- L'adresser à la caisse de Sécurité Sociale de votre lieu d'habitation

## COMMENT LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE VOUS AIDE-T-ELLE ?

- Vous ne payer pas les frais de santé engagés tels que le dentiste, prothèses dentaires, lunettes, kiné, hôpital...)
- Aucun dépassement d'honoraire ne peut vous être facturé

